



**DÉCISION DU MAIRE N°2025/8/388  
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession  
Contrat n° **4056**  
Localisation : cimetière nouveau - Carré **1** - Ligne **02** - Parcelle N°**036**  
Echéance : **le 09 novembre 2038**

**Le maire de Saint-Cyr-l'École,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;
- la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- la demande formulée par Mme Nicole YVER demeurant à BEYNES (Yvelines), 48 Rue des Coteaux et tendant à renouveler la concession de terrain n°4056 dans le cimetière nouveau.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance ; qu'à cet effet, le tarif en vigueur à l'échéance de la concession faisant l'objet de la demande au 09/11/2023 était celui adopté par délibération du Conseil municipal du 05/07/2023, ayant pris effet au 01/09/2023.

**DÉCIDE :**

**Article 1** : il est accordé dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **quinzenaire** de 2, m<sup>2</sup> superficiels à compter du 09/11/2023.

**Article 2** : cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n°4056 pour une durée de quinze ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**Article 3** : la concession est accordée moyennant la somme totale de 207,00 euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

**Article 4** : un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

À Saint-Cyr-l'École, le 8/8/2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 8/8/2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 8/8/2025



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU